



M^e Sébastien Vézina

Groupe énergie et ressources naturelles

514 877-2964

svezina@lavery.ca

C'est avec un très grand plaisir et la volonté de compter parmi vos partenaires d'affaires que le cabinet d'avocats Lavery s'adresse à vous, entrepreneurs. Différents spécialistes du droit, que ce soit en matière de construction, de droit immobilier ou de gestion de la main-d'œuvre, jetteront un éclairage nouveau sur des sujets qui sont au cœur de vos activités, éclairage dont vous pourrez bénéficier au moment de vos prises de décision.

LE PLAN NORD : MAXIMISEZ VOS OCCASIONS D'AFFAIRES

En mai 2011, le gouvernement du Québec dévoilait sa vision du développement du territoire situé au nord du 49^e parallèle, vision qui s'est précisée par la suite dans le budget provincial dévoilé le 20 mars dernier. Des investissements de 80 milliards de dollars sur un horizon de 25 ans devraient se traduire par une multiplication des occasions d'affaires et de financement pour les entreprises qui exercent leurs activités dans une foule de secteurs, y compris l'exploitation des ressources naturelles. Or, Québec a pris des mesures qui indiquent une volonté claire de participer aux bénéfices éventuels générés par les projets lancés par les investisseurs et promoteurs dans le cadre du Plan Nord.

LE NORD QUÉBÉCOIS DANS LA MIRE DES INVESTISSEURS LOCAUX ET ÉTRANGERS

Dans son plus récent budget, le gouvernement du Québec annonçait la création de Ressources Québec. Cette filiale spécialisée d'Investissement Québec pourra investir jusqu'à 1,2 milliard de dollars dans divers projets au cours des 5 prochaines années.

D'aucuns sont d'avis qu'il importe que le gouvernement du Québec use de prudence afin de ne pas céder le territoire et ses ressources à des intérêts étrangers. Ainsi, des projets tels que celui de Wisco, une entreprise chinoise prévoyant investir plus de 13 milliards de dollars dans l'extraction de minerai de fer au lac Otelnuk, sont autant d'occasions pour le gouvernement de favoriser le développement des communautés tout en bâtissant des partenariats d'affaires.

DE NOUVELLES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

Sans parler de nationalisation des actifs importants du territoire nordique, le gouvernement jouira donc de leviers intéressants qui lui permettront de préserver certains actifs ou projets de choix ou d'en influencer le développement. Dans les limites de son mandat, Ressources Québec pourrait notamment négocier trois types de prises de participation visant les projets les plus prometteurs suivant un objectif de rendement : (i) la coentreprise, (ii) l'investissement dans le capital-actions et (iii) les investissements en dette.

La prise de participation dans un projet fondée sur un modèle de coentreprise permettra une participation directe à ce projet. L'investisseur en coentreprise peut exercer un contrôle serré sur l'activité et son déploiement. En contrepartie, le modèle de coentreprise comporte son lot de risques et de responsabilités compte tenu de la propriété véritable de l'investisseur relativement au projet, qui doit s'assurer que son partenaire, souvent détenteur majoritaire, exerce ses droits de gestion de manière exemplaire et collégiale.

Les prises de participation sous forme d'investissements dans le capital-actions des entreprises qui mettent en œuvre des projets permettront à l'investisseur d'avoir un horizon de placement flexible. Elles offrent souvent, dans le cas des sociétés inscrites à la cote de marchés organisés, un marché liquide où l'investisseur peut disposer de sa participation. Elles accordent également un droit de regard, à titre d'actionnaire, sur les affaires de la société d'exploitation, et s'accompagnent parfois de prérogatives sur certaines transactions, de la possibilité de siéger au conseil d'administration de la société exploitante et de tous les droits que confère la loi aux actionnaires de sociétés à capital-actions.

Cependant, l'emprise de l'investisseur est alors indirecte, le projet demeurant à terme entre les mains d'une entité qui a sa propre personnalité juridique. Souvent, la contribution de l'investisseur aura peu d'influence sur la valeur rattachée aux actions par rapport à la valeur rattachée aux éléments d'actif constituant le projet.

Quant aux investissements en dette, convertibles ou non en capital-actions, ils permettent de minimiser les risques de l'investisseur, surtout lorsque le prêt consenti est garanti par certains éléments d'actif rattachés au projet. Sans partager de manière directe les risques d'affaires de l'exploitant, le prêteur est en mesure d'obtenir un rendement sur les intérêts applicables au prêt. Même s'il peut exiger un pouvoir de surveillance sur certains types d'activité de l'emprunteur, le prêteur n'est habituellement pas partie prenante de la gestion du projet. Enfin, s'il le juge opportun, le prêteur peut exiger que sa dette soit convertible en participation dans le capital-actions.

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

Parallèlement, les membres de l'Assemblée nationale étudient présentement un projet de loi visant la mise sur pied de la Société du Plan Nord. Une fois créée, cette dernière agira à titre d'accompagnateur pour les investisseurs. Elle veillera au développement cohérent des projets qui s'inscrivent dans le Plan Nord en coordonnant, entre autres choses, les investissements publics visant le développement des infrastructures stratégiques et en négociant le montage financier des projets dont elle aura la responsabilité.

CONCLUSION

En somme, le gouvernement du Québec disposera de tous les outils nécessaires pour susciter les occasions d'affaires sur le territoire d'application du Plan Nord, en collaboration avec ses bras financiers et économiques et les ministères concernés. En conséquence, cet engagement du gouvernement devrait se traduire par une disponibilité accrue de capitaux pour les entreprises désireuses de maximiser les retombées découlant de la mise sur pied de projets sur ce territoire.